

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°5/2020

Arrêté de délégation à un conseiller municipal délégué

Le Maire de Garnerans,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11 du 24 mai 2020 fixant les indemnités du maire, des adjoints et conseiller municipal délégué

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 24 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

Considérant que les adjoints sont tous titulaire d'une délégation

ARRETE

Article 1 : A compter du 26/05/2020, M. Gilles VATOUX, conseiller municipal délégué, est délégué pour assurer les fonctions relatives à la gestion de la salle des fêtes et au support du deuxième adjoint sur l'environnement, la voirie et l'urbanisme.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature de document.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.


Article 2 : Le Maire de la commune de Garnerans et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ain.

Notifié le

Le conseiller Délégué

Gilles VATOUX

26 Mai 2020


Fait à Garnerans, en double exemplaire,
Le 26 mai 2020

Le Maire,

Dominique VIOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.